

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 22 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Varsovie, le 30 avril.

LE roi est enfin arrivé le 22 de ce mois à Grodno. La généralité de la confédération, ainsi que le ministre de la cour de Pétersbourg & les généraux russes, avoient eu dessein de lui faire cortège dans une entrée publique : mais S. M. a senti qu'une pareille solennité, dans les circonstances où elle se trouvoit avec toute la république, seroit peu convenable, sinon humiliante & presque dérisoire. Elle a donc prié qu'on ne fit aucune cérémonie pour la recevoir, ni qu'on lui fit même rendre aucun honneur militaire. Lorsque le roi descendit au château, il y trouva plusieurs dames pour lui faire la cour ; mais il ne resta dans la salle d'audience qu'autant de tems qu'il en falloit pour répondre aux complimens du cercle, & il se retira immédiatement dans ses appartemens. Stanislas-Auguste montre, par tous les dehors de sa conduite, combien il est affecté du sort de la Pologne, & de la contrainte où peut-être il se trouvera de paroître y donner les mains. En effet, ce qui lui a le plus répugné dans ce triste voyage de Grodno, c'est la nécessité où il pourra se voir de signer les universaux pour la convocation des diétines, qui doivent servir d'acheminement à sanctionner ou consolider le démembrement. Si le roi consent, par sa signature, à l'expédition des universaux, il se trouvera dans l'alternative, ou de devoir les envoyer à la noblesse des provinces déjà occupées par les troupes des deux puissances co-partageantes, ce qui déplaira certainement à ces deux cours, & pourra lui attirer des désagrémens de leur part, si même elles permettent l'envoi à ces palatinats ou districts ; ou si, au contraire, il ne convoque pas ceux-ci, & n'envoie point les universaux pour les diétines comprises dans le démembrement, on l'accusera d'avoir donné, par cette omission volontaire, tacitement son aveu au partage des domaines de la couronne. Quelque parti donc qu'il prenne, il aura ou du blâme ou des difficultés ; & celles-ci n'auroient pas été moindres, pour le grand-chancelier, comte Malachowski, & pour les membres de la généralité confédérée, si, à la vue de la crainte que chacun a de signer ces universaux, l'on n'avoit imaginé des moyens pour sauver l'honneur, ou du moins les apparences, aux amis de la Russie. Le grand-chancelier qui, bien différent du référendaire & ancien maréchal, son frere, a toujours été dans les intérêts de cette puissance, se trouve heureusement malade ; & l'on a eu assez d'égards pour sa santé, pour ne

point le forcer au voyage de Grodno. Ainsi la chancellerie est partie le 23 sans lui, pour y être transférée, & il restera probablement à Varsovie. Quant à la généralité de la confédération, afin de la dispenser de l'expédition des universaux, l'on a trouvé l'expédient de rétablir avant tout l'ancien conseil permanent, auquel, suivant la constitution garantie par l'impératrice, appartient le droit de le renvoyer aux provinces, après avoir été signé par le roi ; mais ce moyen encore a rencontré des obstacles.

Le vice-maréchal Walewski, le petit général Rzewuski, M. Kosakowski, & la plupart des conseillers de la confédération de la couronne, n'ont point voulu devenir les instrumens du morcellement de leur patrie : ils se sont opposés autant au rétablissement du conseil permanent qu'à la convocation des diétines ; ils ont même publié chacun un manifeste, où ils protestent tant contre le partage de la Pologne que contre tout ce qui pourroit être entrepris de contraire à la liberté de la nation, ainsi qu'à l'intégrité des possessions de la république, invoquant expressément la déclaration, par laquelle ils croient que l'impératrice s'est solennellement engagée, sous sa foi & parole de souveraine, à respecter elle-même & à maintenir contre tous l'indépendance & l'intégrité de la Pologne. Cependant il n'est nullement apparent, que ces efforts d'un petit nombre de grands, qui ont eux-mêmes mis leur patrie à la merci d'une puissance étrangère, produisent le moindre retardement dans les procédés du comte de Sievers, ou que leurs regrets tardifs leur valent rien, si ce n'est la raison de leurs manifestes, la saisie de leurs biens, & leur exil : du moins on apprend de Grodno, que MM. Walewski & Rzewuski ont pris la fuite, & que le comte Stanislas-Félix Potocki ne reviera point de Pétersbourg. D'autres, effrayés par l'exemple, céderont probablement à la nécessité des circonstances, sur-tout les conseillers de la confédération de Lithuanie, bien plus flexibles que ceux de la couronne.

Un autre succès inattendu que viennent d'avoir les Russes en Pologne, c'est l'incorporation des troupes nationales polonoises sous les drapeaux de l'impératrice. Personne ne se seroit imaginé il y a un an, lorsqu'elles combattoient, remplies d'ardeur, pour la liberté de leur pays, qu'avant un an révolu elles serviroient avec leurs ennemis la même souveraine. Les généraux russes, après la publication du manifeste de leur cour, ayant fait proposer aux troupes polonoises, répandues dans les palatinats qu'ils venoient d'occuper, ou de mettre bas les armes pour rentrer dans leurs

foyers, ou de s'enrôler sous les étendards de l'impératrice, ils ont eu la satisfaction de voir que les soldats & la majeure partie des officiers n'ont fait aucune difficulté de prendre ce dernier parti & de prêter le serment de fidélité. Ce sont principalement les troupes cantonnées en Lithuanie, qui ont montré le plus de bonne volonté en cette occasion.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 29 avril.

Les bataillons de grenadiers, qui étoient destinés à former l'armée de réserve sur les frontières, ont reçu de nouveaux ordres, suivant lesquels ils doivent se mettre en route le 6 juin, & défilier vers Lintz. L'opinion générale est que ces corps effectueront la prise de possession de la Bavière. Nos politiques ne révoquent plus en doute cet événement; ils prétendent qu'en vertu d'un traité déjà signé, le duché de Bavière, ainsi que le Haut-Palatinat, seront incorporés à la maison d'Autriche, contre un équivalent accordé à l'électeur d'une partie de l'Alsace & de la Lorraine, & qu'ensuite la dignité électoral se trouvera attachée au Bas-Palatinat.

D'autres troupes impériales ont aussi reçu l'ordre de marcher en Pologne, pour y prendre possession du district de Cracovie.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 9 mai.

Suite des débats de la chambre des communes.

M. Jenkinson, fils du lord Hawkesbury, l'un des chefs du parti ministériel, prit la parole après M. Grey, pour le combattre. Une motion, dit-il, pour changer la constitution dans un moment comme celui-ci, où la trahison est au milieu de nous & la guerre au dehors, ne peut être qu'une mesure imprudente & dangereuse. Ceux qui demandent une réforme dans le parlement, s'ils l'obtenoient aujourd'hui, demanderoient demain un autre changement: il n'y a qu'un mal pratique & réel qui puisse justifier une innovation. Différens gouvernemens ont existé dans le monde, & l'on a vu souvent des gouvernemens du même genre produire des effets très-divers, sans aucune raison apparente de cette diversité. La monarchie absolue est certainement un très-mauvais gouvernement; les peuples de certains pays qui y étoient soumis étoient opprimés & misérables au plus haut degré, tandis que ceux d'un autre pays, soumis au même gouvernement, jouissoient de la paix, de la protection & du bonheur que peut procurer la plus libre constitution. Ces différences ne peuvent s'expliquer par aucune théorie; elles sont l'effet d'un concours d'événemens & de circonstances impossibles à prévoir, & même à reconnoître....

Quels sont les maux pratiques dont se plaint le peuple d'Angleterre? Le grand grief qu'expose l'auteur de la motion, c'est que les membres du parlement sont choisis par un trop petit nombre d'électeurs, & son objet, à ce qu'il semble, est de rendre les élections populaires. Il faudroit déterminer d'abord quel est le but d'une représentation du peuple; c'est indubitablement le bonheur du peuple, & les électeurs sont le moyen établi pour arriver à cette fin. Quel que soit le mode d'élection & de représentation qu'on adopte, est bien préférable à toute espèce de mode fondé uniquement sur des droits abstraits & des principes de théorie.

Les représentans du peuple doivent être choisis dans tous les états de la société: la propriété mobilière, comme la propriété foncière, doit être représentée; les différentes professions doivent fournir aussi des représentans, & j'entends par-là les gens de loi, les négocians, les ecclésiastiques, &c. Un sénat composé de tous les intérêts divers, peut seul pré-

venir cet esprit de corps qui a si souvent fait le malheur des nations, quand il a dominé dans le gouvernement. Dans les autres pays de l'Europe, il seroit peut-être difficile de trouver assez de personnes en état de composer une semblable assemblée; mais il y en a toujours eu en Angleterre plus qu'on n'en a eu besoin, & cela est dû à l'excellente constitution de la chambre des communes.

Si un système uniforme de représentation étoit adopté en Angleterre, & qu'il fût fondé, par exemple, sur la propriété territoriale, comment des hommes pleins de talens & de lumières, mais sans propriétés de ce genre, pourroient-ils arriver au parlement? Le concours pour les élections seroit toujours entre deux ou trois grands propriétaires dans chaque comté. Les capitalistes, les hommes de profession en seroient exclus.

Sans les nominations des bourgs (qu'on appelle *pourris*), un grand nombre de membres distingués dans cette chambre n'y auroient jamais siégé; & qu'on ne dise pas que ces membres n'y ont pas voté, dans les questions populaires, avec autant de désintéressement & de patriotisme que les députés des comtés. (Ici M. Jenkinson a prouvé son assertion par plusieurs exemples).

S'il y avoit entre le peuple & la chambre des communes une relation aussi intime que les réformateurs paroissent le désirer, nous tendrions à une démocratie pure, qui est, comme tout le monde en convient, un mauvais gouvernement. On en peut dire autant de la monarchie pure comme de l'aristocratie pure. Où y a-t-il jamais eu une constitution qui puisse être comparée à celle d'Angleterre, si on en juge par les biens qu'elle procure au peuple qui en jouit; dans elle sont combinées l'aristocratie & la monarchie, chacune modérant les vices des autres, & donnant plus de force aux avantages de toutes. Quand nous contempsons le soleil, nous admirons son éclat, sans rechercher les taches qui peuvent être à sa surface.

M. Jenkinson conclut par rejeter la motion. M. Powis parla ensuite dans le même sens: L'honorable membre, dit-il, qui a fait la motion, desireroit une représentation du peuple plus égale. Quelle acception donne-t-il à ce mot d'égalité? entend-il que l'égalité de représentation doit se rapporter aux personnes ou à la propriété? Je lui demanderai quand la propriété a été mieux représentée qu'elle l'est aujourd'hui. Mais que l'honorable membre prenne garde qu'en provoquant une réforme parlementaire, il ne soit entraîné, par les sociétés dont il s'est fait l'organe, au-delà de ses vues, & qu'elles regardent seulement comme un moyen ce qui est pour lui le but où il tend; je lui citerai l'autorité d'un membre de la convention nationale de France. Condorcet, parlant de l'état de l'Angleterre, dit qu'un murmure sourd se fait entendre dans le pays; « qu'une réforme parlementaire, ajouta-t-il, y est demandée de la manière qu'on demandoit en France les états-généraux avant la révolution; il n'y a point de doute que les Anglois n'aillent d'une amélioration à une autre, jusqu'à ce qu'ils arrivent enfin à une république parfaite ».

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 10 mai.

L'intention du gouvernement est de rétablir dans ses possessions belgiques tous les couvens supprimés qui seront utiles au bien de l'état & de l'église.

Un bataillon de Nassau-Usinge, ci-devant Grenier, a été détaché du camp que les troupes hollandoises occupent près de Bréda, pour relayer la garnison de la citadelle de vers, qui doit se joindre à l'armée impériale.

Tous les rapports concernant la détresse où se trou-

Cond
l'on
dans
faire
des o
côté
& n'en v

Com
nale,
fichée
qu'elle
quel e
intéress
les dra
la répu

Char

ques de
ce qu'on
vous di
veillans
vqus di
nous le
& bien
sont pas
à contin
me fait
vention
tifier; j
le peupl
été & ce
mais leu
à embras
la maison
d'Amériq
mon nov
fos que
Le sec
muse da
tient ce
« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

« Les
plusieurs
point de
« La g
suite; la
détachem
couverte,
cant l'arriv
la plus gr
rentrent
seul homm
» Il par
sur Saumu
Rochefort

Condé, paroissent être exagérés. D'après les dispositions que l'on voit faire, il est à présumer que le siège va s'ouvrir dans toutes les formes : déjà l'on travaille avec assiduité à faire des saignées aux inondations, qui garantissent une partie des ouvrages. En attendant, la petite guerre se continue du côté de Valenciennes avec un acharnement égal des deux côtés, & il ne se passe point de jours où les troupes alliées n'en viennent aux mains avec les François.

FRANCE.

De Paris, le 22 mai.

Conformément au décret rendu par la convention nationale, la déclaration du citoyen Isnard son président, est affichée dans toutes les rues de Paris : puissent les vérités utiles qu'elle renferme, le langage touchant & affectueux dans lequel elle est conçue, deifiler enfin les yeux de cette classe intéressante du peuple, qui, plus vertueuse qu'éclairée, suit les drapeaux de l'anarchie en croyant ne combattre que pour la république & la liberté !

COMMUNE DE PARIS.

Du 20 mai.

Chaumet a parlé ce soir sur les nouvelles satisfaisantes reçues de la Vendée : selon lui, elles n'étoient rien moins que ce qu'on les faisoit. « Il n'y a qu'un instant, a-t-il dit, qu'on vous disoit que tout est en feu dans la Vendée : les malveillans vouloient alors nous décourager ; maintenant ils vous disent, tout étoit calme ; ils pensent nous endormir. Ne nous le dissimulons pas, a-t-il dit, les dangers sont grands, & bien grands sans doute, puisqu'on vous dit qu'ils ne le sont pas ». Après ce préambule, le procureur de la commune a continué en ces termes : « Personne de nous n'ignore qu'on me fait maintenant la petite guerre, qu'on a dit à la convention que j'avois été moine. Je ne chercherai pas à me justifier ; je suis au-dessus des hommes qui me calomnient ; mais le peuple, qui m'a confié ses intérêts, doit savoir ce que j'ai été & ce que je suis. J'ai étudié, il est vrai, chez des moines ; mais leur despotisme insupportable, bien loin de m'engager à embrasser la vie monastique, me força bientôt à déserter la maison paternelle. J'ai été mousse ; j'ai fait les guerres d'Amérique, & c'est sur les vaisseaux de l'état que j'ai fait mon noviciat. Voilà ma vie ; je préviens que c'est la dernière fois que je répons à mes ennemis ».

Le secrétaire a lu une lettre des commissaires de la commune dans la Vendée, datée de Saumur le 16 mai ; elle contient ce qui suit :

« Les soldats brûlent d'ardeur d'en venir aux mains ; mais plusieurs manquent d'armes, & la cavalerie, en partie, n'a point de chevaux.

« La gendarmerie, dans plusieurs circonstances, a pris la fuite ; la légion de Rosant ne s'est pas mieux montrée : un détachement de cette dernière, envoyée l'autre jour à la découverte, rentra au galop dans la ville de Saumur, annonçant l'arrivée de 18 mille rebelles : toute la ville étoit dans la plus grande consternation, lorsque quelques dragons, qui rentrèrent ensuite, annoncèrent qu'ils n'avoient pas vu un seul homme.

« Il paroît que les rebelles veulent se porter sur Niort & sur Saumur, pour ensuite s'emparer de la Rochelle ou de Rochefort ».

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du général Sandot, adjudant-général commandant l'armée de Saint-Maixent, au président de la convention nationale.

Au quartier-général de Saint-Maixent, le 14 mai.

Les détails des différentes circonstances qui ont eu lieu depuis le commen-

cement de ce mois dans la partie du nord du département des Deux-Sèvres, seroient trop longs. Je me borne à vous dire qu'ils se trouvent dans une lettre que j'ai écrite au ministre de la guerre & au président du comité de salut public. Il me suffit de vous insinuer que Thomas, Parthenay, la Chataigneraye, ont tombés au pouvoir des brigands : qu'une horde de scélérats est très-nombreuse ; qu'ils ont à leur tête un Bonchamps, un la Roche-Jacquelin, un Pécure, un Vergier, un Maurivet, un Choupe, un Ternisse, & sixante prêtres au moins. Je crois devoir vous observer encore que la ville de Saint-Maixent, que je suis obligé de laisser presque à découvert, pour voler, avec une petite armée, au secours de Niort, est dans la plus grande pénurie de soldats pour la défendre, & que si cette ville tombe au pouvoir de vos ennemis, les subsistances de la Rochelle, Rochefort & autres lieux, seront interceptées, ce qui peut tourner à un désavantage réel pour ces deux villes maritimes. Vite des forces ; elles sont plus que jamais indispensables. Hâtez-vous de communiquer nos besoins à la convention nationale, & si notre situation ne la touche pas, le département des Deux-Sèvres fournira à nos ennemis des moyens immenses de repousser nos efforts. J'ai juré de mourir à mon poste ; mais à quoi sert la mort des citoyens quand elle est sans fruit pour la patrie ? Envoyez-nous des secours, & si nous avons le tems de les recevoir, la république sera sauvée. Persuadé que cet exposé sincère méritera l'attention de la convention, je suis très-faiblement votre concitoyen.

(Signé) SANDOT.

P. S. Les travaux que m'a occasionné la réorganisation de mon armée, ont interrompu ma correspondance. D'ailleurs, citoyen-président, j'étois jaloux de ne vous dépêcher un courrier que pour vous annoncer quelque chose d'important ; mon vœu est rempli.

Le 14 au soir, je suis parti de Saint-Maixent pour aller à Niort, & de là à Fontenay, où je suis arrivé le 15 au bon du moment. Le lendemain 16, l'ennemi eut l'imprudence d'oser avancer sur la plaine qui entoure la ville ; étonné du petit succès qu'il avoit eu à la Chataigneraye, il a été cruellement humilié par la déroute complète qu'il a éprouvée. Le général Chalboz, qui commandoit la cavalerie, & moi qui commandois l'infanterie, avons été tellement secondés par le courage de nos braves soldats, que nous avons battu les révoltés à plate-courure. Gloire à tous nos soldats, particulièrement aux héros des compagnies franches de la Gironde, aux braves du quatrième bataillon de l'Hérault, du troisième bataillon de la Vienne, qui, à bon droit, s'est donné le surnom de VENGEUR ; de celui de Sevre & de la Charente inférieure, qui a pris & mérité le surnom de RÉPUBLICAIN ; enfin, tout, jusqu'à nos recrues, ont bravé la mort & vengé la liberté. Plus de dix pièces de canon de 4 & de 8 leur ont été enlevées, avec 14 ou 15 de petit calibre. Telle a été leur déroute, qu'ils ont laissé à notre disposition leurs vivres & leurs munitions de guerre en bonne quantité. Enfin, la très-sainte armée catholique est aux abois, & a mille fois plus de confiance dans ses jambes que dans le Dieu qu'elle outrage. Assurez la convention, citoyen-président, que ce ne sera pas la dernière victoire que nous emporterons ; nous avons juré de ne cesser de combattre que quand la république cessera d'avoir des ennemis.

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrede).

Supplément à la séance du lundi 20 mai.

Robespierre le jeune succède à Vergniaux ; il observe que les députés ont été trop libres pour faire le mal, & qu'il seroit à désirer qu'ils fussent forcés de faire toujours le bien ; il remarque qu'en déclamant contre la société des Jacobins, Guadet & Vergniaux tiennent le même langage que Dumouriez, & que les révoltés de la Vendée répètent mot pour mot leurs discours ; que les révoltés protègent les grands propriétaires, & que les hommes d'état s'élèvent contre les emprunts forcés sur les riches : « & voilà, ajoute-t-il, les hommes qui méprisent assez le peuple pour vouloir persuader qu'il existe un parti qui veut la loi agraire & l'anarchie ; tandis qu'il est impossible qu'un seul homme existe en France qui veuille l'anarchie, parce qu'il n'est personne qui ne soit intéressé à l'ordre. . . Vous êtes libres, vous le savez ; mais vous voulez armer tous les départemens contre Paris. Je demande que la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle jouit de la plus entière liberté ».

Barrère propose de faire nommer par les citoyens des tribunes quatre censeurs qui y maintiendroient l'ordre. — Plusieurs autres propositions sont faites : toutes sont renvoyées au comité de législation, qui en fera le rapport incessamment.

La discussion sur l'emprunt forcé est reprise. Barbaroux

développe son opinion, & il attaque la possibilité de la mesure proposée par Cambon : il observe que tout impôt est fatal à l'agriculture & au commerce, lorsqu'il s'élève jusqu'au quart du produit, & que l'ouverture d'un emprunt forcé, qui frapperait le commerce, contrasterait singulièrement avec le bill par lequel le parlement d'Angleterre a affecté un fonds de 150 millions pour secourir le commerce de la Grande-Bretagne. — Bazot combat aussi le projet de Cambon.

Des personnalités lancées par quelques membres irritent Cambon à un tel point que les amis sont obligés de l'environner pour le contenir. Cambon explique son opinion; tout le monde l'applaudit. — Thuriot achève de détruire les objections; & sur la proposition de Barrère, la convention décrète ce qui suit :

« Il sera fait un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches; les reconnoissances seront admises en paiement des biens des émigrés : le comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution ».

Le ministre de la guerre envoie copie d'une lettre du général Chalbos, datée de Bressuain, le 16 : cette lettre donne beaucoup de détails sur la victoire remportée contre les rebelles, auxquels elle a coûté 16 pièces de canon, 600 hommes tués & 80 faits prisonniers : nous n'avons perdu que 10 hommes & quelques prisonniers : les caissons, les munitions, les tentes & les approvisionnemens de l'ennemi sont tombés en notre pouvoir.

La section des Champs-Elysées présente son contingent, jure d'exterminer les rebelles & les anarchistes, & dirige quelques réflexions contre la municipalité dont elle accuse les membres, déjà membres des municipalités antérieures, de vouloir se perpétuer. A cette section succède celle des Sans-Culottes, qui demande une avance pour ses volontaires. On renvoie cette pétition au comité des finances.

Une lettre de Dunkerque, du 16 mai, annonce qu'un corsaire françois a amené dans ce port un vaisseau anglois chargé de 290 barils de sucre, café & indigo : cette prise est estimée 700 mille livres.

Séance du mardi 21 mai.

Chaffey fait lecture de plusieurs adresses dont les auteurs déclarent ne connoître que la convention, & non des partis, une montagne, des vallées, un marais. — Valassé se plaint de ce que le comité de correspondance ne présente pas, chaque dimanche, comme il en a été chargé, l'analyse des adresses qui arrivent des départemens. — Levasseur observe que si le comité ne remplit pas cette obligation, c'est pour satisfaire à un devoir plus impérieux, celui de ne rien publier qui puisse réveiller les haines, attiser les passions; & pour justifier cette opinion, il fait lecture d'une adresse des citoyens de Saint-Chaumont, département de Rhône & Loire, dont voici quelques fragmens : « Mandataires infideles, qui avez cherché à sauver le tyran, vous n'avez plus notre confiance : ô tems ! ô mœurs ! Craignez un peuple justement irrité : notre confiance toute entiere réside dans la sainte montagne qui a sauvé la patrie ». Cette adresse est revêtue de 1042 signatures. Levasseur observe qu'il lui est passé par les mains environ 1200 adresses de cette espece, & plus fortes encore.

Sur la réclamation de Chaffey, on fait lecture d'un procès-verbal, portant que la municipalité de Lyon, en exigeant des citoyens-jurés des certificats de civisme, a para-

lysé le tribunal criminel du département de Rhône & Loire. — Lanjuinais & Lehardy soutiennent que les jurés, n'étant pas fonctionnaires publics, n'ont pas besoin de certificats de civisme.

Thuriot observe qu'il importe que les jurés ne soient pas gens suspects, & Lacroix ajoute à cette observation que les jurés ne font pas nommés par le peuple, mais par le procureur-syndic du département. — La convention décrète que les jurés de Lyon sont maintenus provisoirement, à la charge par eux de produire, sous huitaine, des certificats de civisme.

Le président proclame les noms des membres qui doivent composer la commission chargée de faire des recherches sur les conspirations contre la convention : ces membres sont les citoyens Boyer-Fonfrede, Rabaut de Saint-Etienne, Kervelagan, Saint-Martin, Vallong, Viger, Gornair, Bertrand, Mallavrut, Henri Lariviere, Bergoin & Gaudin. Cette commission prendra aussi des renseignements sur le complot tendant à déjoindre Paris avec les départemens.

On reprend la discussion sur la constitution : il s'agissoit de déterminer les administrations subordonnées aux départemens. Après quelques débats, sur le rapport de Lanjuinais, la convention décrète ce qui suit :

« Chaque département sera divisé en districts; chaque district sera divisé en cantons ».

Les sections des Gravilliers & des Amis de la Patrie présentent leurs nombreux volontaires, qui jurent d'exterminer les rebelles de la Vendée, ou de mourir en les combattant.

Rouzer, l'un des commissaires chargés de recevoir les déclarations de Miaczinski, fait lecture des procès-verbaux des visites faites par eux à ce général condamné à mort. Miaczinski a d'abord paru fort surpris, lorsqu'on lui a montré la lettre écrite en son nom à la convention : un moment après il a déclaré qu'il connoissoit cette lettre; puis il a dit que Dumouriez vouloit faire monter sur le trône Egalité fils, dont il devoit négocier le mariage avec la petite prisonnière du Temple. Quant au petit prisonnier, Dumouriez indique, par un mouvement de main, ce qu'on en feroit. Le général étoit fort lié avec Lacroix : il comptoit sur la majorité de la convention; il disoit avoir beaucoup d'effime pour Pétion & Genfonné, & avoir des correspondances avec eux; il comptoit sur Cufines; il disoit que la retraite des Prussiens avoit coûté beaucoup d'argent. — Cobourg vint, déguisé, dîner chez Dumouriez, qui expédia à Londres le citoyen Devaux. Lacroix, commissaire de la convention dans la Belgique, dit un jour à Miaczinski : vous êtes un étranger, pillez, nous partagerons. & je vous soutiendrai dans la convention. — Tels sont les principaux faits contenus dans le premier procès-verbal. Nous donnerons demain l'extrait du second; mais nous nous empressons d'annoncer qu'il résulte clairement des diverses déclarations faites par Miaczinski, que ce condamné a calomnié, de la manière, la plus absurde, le citoyen Lacroix. Cependant, d'après les instances de ce membre, la convention nomme une commission pour examiner la conduite dans la Belgique. Cette commission examinera aussi les relations de Pétion & de Genfonné avec Dumouriez. La convention décrète en outre qu'elle leve le surfis accordé au général Miaczinski.

(La suite à demain).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1794
Lettre M.